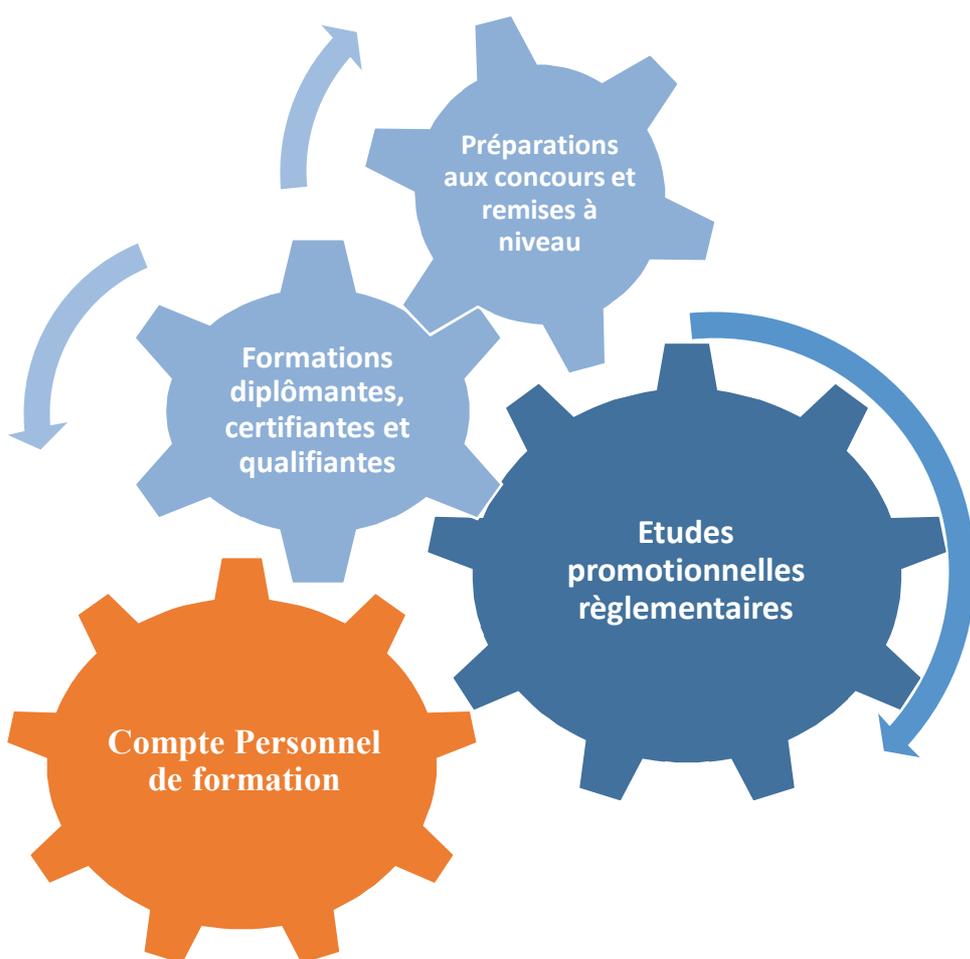


## LA PROMOTION PROFESSIONNELLE : GUIDE DU FINANCEMENT



**Au-delà des plans de formation des établissements, (83% de la cotisation 2.1%), l'ANFH Bretagne propose à ses adhérents de consacrer des fonds mutualisés supplémentaires pour accompagner financièrement les évolutions professionnelles de vos agents :**

- préparations concours et remises à niveau
- formations diplômantes, certifiantes et qualifiantes
- études promotionnelles

**Le Compte Personnel de Formation des agents peut être actionné pour les 3 dispositifs. Le numéro INSEE des agents doit alors être communiqué pour transmettre les informations à la Caisse des dépôts et consignations.**

## **Les formations éligibles et modalités de prise en charge**

### **A- Les remises à niveau et préparations concours**

✚ Toutes les formations de remises à niveau et de préparations concours permettant l'accès à un grade supérieur

✚ Modalités de prise en charge :

- 100 % de la pédagogie pour tous les établissements
- 80 % des déplacements pour les établissements de moins de 400 agents
- 80 % des traitements pour les établissements de moins de 400 agents sur la base des forfaits nationaux ANFH

✚ Pas de plafond de prise en charge mais priorisation à effectuer s'il manque de disponibilité budgétaire.

✚ Priorisation : selon les volumes de demandes réalisées et l'utilisation de l'enveloppe régionale annuelle.

### **B- Les formations diplômantes, certifiantes et qualifiantes**

Le Fonds de Qualification et CPF couplé au dispositif régional TOSA (Technique, Ouvrier, Social et Administratif) propose une prise en charge des qualifications et certifications pour les agents n'exerçant pas un métier « soignant » ou souhaitant se diriger vers un métier « non soignant ».

**Les demandes éligibles concernent :**

✚ Tous les agents dont une priorité vers les catégories C et en particulier les peu qualifiés issus des filières technique, ouvrière, sociale et administrative

✚ Toutes les formations diplômantes et les formations enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou Registre Spécifique permettant une évolution professionnelle

**Exemple 1 : un agent d'entretien qualifié préparant un CAP pour accéder au grade d'ouvrier professionnel qualifié**

**Exemple 2 : un adjoint administratif préparant une Licence professionnelle pour accéder à des concours administratifs de catégorie B**

La demande de prise en charge doit faire l'objet d'une motivation écrite précisant le projet professionnel associé à l'obtention de la formation visée

✚ Modalités de prise en charge : les frais pédagogiques, de déplacement et de traitement basés sur les forfaits nationaux ANFH

✚ Pas de plafond de prise en charge mais arbitrage possible selon les disponibilités financières



**Pour élargir sur l'enveloppe Fonds de Qualification et CPF, l'agent doit obligatoirement mobiliser ses heures du Compte Personnel de Formation.**

### **Les formations éligibles EP** (Arrêté du 23 novembre 2009 modifié du 19 juillet 2018)

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Diplôme d'Etat de sage-femme
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Diplôme d'Etat de psychomotricien
- Certificat de capacité d'orthophoniste
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- Certificat de capacité d'orthoptiste
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales
- Diplôme d'Etat de puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme de cadre de santé
- Master santé publique et environnement - spécialité périnatalité Management
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire (BEATEP)
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Diplôme d'assistant de régulation médicale

### **Les critères régionaux EP :**

Les établissements présentent des dossiers qui ne peuvent être financés dans l'enveloppe 83%.

En fonction des demandes des établissements et au regard du budget disponible, les critères complémentaires sont susceptibles de faire évoluer le volume de dossiers financés par établissement et le type d'études promotionnelles. Dans le cas où le volume de demandes recensées est supérieur au budget des critères nationaux et régionaux interviennent :

- Au regard du projet stratégique national et régional
- Le niveau de traitement (hors EP) et d'études promotionnelles au plan de formation du 83% ...

### **Le 10 % FMEP, un dispositif spécifique :**

10 % des fonds mutualisés FMEP sont consacrés, à part, en Bretagne, au financement de formations réglementées sanitaires ou sociales pour lesquelles les métiers visés n'existent pas dans l'établissement. Par exemple une demande de formation de puéricultrice par un agent exerçant dans un EHPAD.

L'étude des dossiers s'effectue en dehors des autres critères à l'aide d'une lettre de motivation de l'agent et d'une argumentation de l'établissement. Il est demandé à l'employeur et à l'agent que le compte CPF soit décrétementé.

## Les conditions d'éligibilité des 3 dispositifs

- Etre à jour dans le versement de ses cotisations
- Présenter les formations **débutant dans l'année**
- Présenter les formations de salariés **reçus au concours d'entrée ou accepté dans l'école**
- Présenter des dossiers nominatifs (facultatif pour les études promotionnelles).
- Prioriser les dossiers présentés, il en est tenu compte dans les critères régionaux
- Chiffrer de façon précise les dossiers présentés

Autres données à transmettre :

- Le numéro INSEE pour les demandes relevant du Compte Personnel de Formation
- Le numéro FINESS pour les agents exerçant en EHPAD

## Les frais pris en charge

⇒ Modalités de prise en charge des dossiers :

- Frais d'enseignement : droit d'inscription + coût formation TTC
- Frais de déplacement selon la réglementation en vigueur
- Frais de traitement sur la base mensuelle forfaitaire ANFH

⇒ Le règlement des factures intervient :

- À réception des cotisations du fonds concerné
- A réception de la convention de financement pour les dispositifs concernés
- A réception de la convention de formation liant l'établissement et l'organisme de formation
- Au regard des dépenses justifiées et des attestations de présence

## Le calendrier régional d'étude des demandes

Périodes de recensement annuel	Dispositifs	Etudes des dossiers
<b>Octobre N-1</b>	<p><u>Pour les EP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ aux reports N-1 de scolarité</li> <li>✚ aux formations dont les rentrées se déroulent sur le 1<sup>er</sup> semestre N</li> </ul> <p><u>Pour les 2 autres dispositifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ toutes formations commençant N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Novembre N-1 : Date limite de réception des demandes pour instruction</b></li> <li>▪ <b>Décembre N-1 : Comité territorial pour décision</b></li> <li>▪ <b>Décembre N-1 : Notification aux établissements</b></li> </ul>
<b>Avril N</b>	<p><u>Pour les EP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ aux rentrées du second semestre N</li> </ul> <p><u>Pour les 2 autres dispositifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ toutes formations commençant N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>mi-juin N : Date limite de réception des demandes pour instruction</b></li> <li>▪ <b>juillet N : Comité Territorial pour décision</b></li> <li>▪ <b>juillet N : Notification aux établissements</b></li> </ul>

**ATTENTION : Les demandes individuelles d'EP transmises par les agents dans le cadre du Congé de Formation Promotionnelle (CFP) sont étudiées aux mêmes dates mais le calendrier de dépôt est différent (cf. site de l'ANFH)**